



Direction de la mer  
Service FEAMPA

## ARRÊTÉ

**relatif au Type d'action 2.2.2.R « Recherche et innovation transformation d'ampleur  
Régionale » du FEAMPA 2021-2027**

**Appel à Projet Régional 2024  
« Innovations au sein de la filière aval des produits de la pêche et de l'aquaculture »**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C(2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Vu le règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE le 22 décembre 2022

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la convention entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et l'organisme intermédiaire Région Bretagne signée le 21 décembre 2022

Vu la délibération n°21\_DAEI\_01 du conseil régional du 16 mars 2021 autorisant le Président du Conseil Régional à valider et signer les actes et documents de mise en œuvre des fonds européen dans la gestion est confiée au Conseil Régional ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Cahier des charges

Le cahier des charges relatif à l'appel à projet régional 2024 « Innovations au sein de la filière aval des produits de la pêche et de l'aquaculture » est joint au présent arrêté.

## Article 2 – Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux,
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

## Article 3 – Exécution

Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature.

Dans le cadre de sa fonction d'organisme intermédiaire de l'autorité de gestion du FEAMPA, le Conseil régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 13/05/2024

Le Président du Conseil régional de Bretagne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the text 'Le Président du Conseil régional de Bretagne'.